UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Copie transmise à l'Agence comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION n° 2025_10_08
Ecole de Droit de Toulouse 2025 – European School of Law

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D719-181 à 184,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École de Droit de Toulouse en date du 08/04/2025,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide que :

Article 1er

L'ESL peut octroyer chaque année universitaire, à compter de 2025-2026, trois bourses d'excellence ouvertes aux meilleurs étudiants de la première année des Masters internationaux mention Droit international et droit européen, parcours International Economic Law et parcours Cross-border Disputes.

Le montant de chacune de ces bourses est égal au total, pour une année universitaire, des droits d'inscription en Master à l'Université Toulouse Capitole (254 € pour l'année 2025-2026) et des frais de services de formation liés à l'inscription en master international (4 246 € pour l'année 2025-2026), soit, à titre indicatif 4 500€ pour 2025-2026. Le montant de la bourse est ainsi appelé à évoluer en fonction de l'évolution du tarif des masters internationaux.

Article 2

Ces bourses sont attribuées en fonction des critères suivants :

Critère 1 : Excellence académique

Excellence du parcours académique, relevés de notes, lettres de recommandation, participation à des événements, programmes d'échanges, conférences

Critère 2 : Motivations et savoir-être

Pertinence du projet professionnel, motivations pour rejoindre le master 2, qualité de la présentation

Les étudiants sont invités à candidater par le biais d'un appel à candidatures annuel diffusé au printemps et sélectionnés par un jury composé d'enseignants des deux années de Master et de la directrice de l'ESL.

Article 3

Les étudiants en mobilité au cours de l'année de Master 2 ne peuvent prétendre à ces bourses.

Ces bourses sont imputées sur le centre de coût n° 911301202 de l'ESL.

Fait à Toulouse, le 01/10/2025

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Le président,

Hugues KENFACK